

**1.1.8 SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ NEGOCIER LA COTATION DE LA BANQUE DE FRANCE****1. DE VOTRE ENTREPRISE  
2. DE VOUS-MEME EN TANT QUE DIRIGEANT  
OU ENTREPRENEUR INDIVIDUEL**

- **LA COTATION REPRESENTE UNE OCCASION PRIVILEGIEE DE DIALOGUE ENTRE VOTRE ENTREPRISE ET UN INTERLOCUTEUR HABITUEL A LA BANQUE DE FRANCE.**

**Remarque :** Quelle est la cotation actuelle de votre entreprise ?

- 1.1 A la création de votre entreprise**, si vous avez déjà été dirigeant d'une entreprise, vous avez en général une bonne cotation de dirigeant, sous réserve de liquidation judiciaire.

**Si vous estimez que votre cotation ne reflète pas votre situation réelle** vous pouvez **entamer des démarches** de négociation en vue de son amélioration.

➔ **Vous devez alors prendre rendez-vous** avec un interlocuteur de la succursale de la Banque de France de votre domicile, **et lui communiquer tout document ou toute information appuyant votre position.**

- 1.2 Au cours du développement de votre entreprise si sa cotation ne reflète pas la situation réelle :**

**1.2.1 Intervenez immédiatement** en prenant rendez-vous auprès du Directeur de la Banque de France dont vous dépendez, pour éviter toutes les conséquences attachées à une mauvaise cotation.

➔ La vie de votre entreprise peut en dépendre. **Vos relations avec votre banquier en sont le plus souvent affectées sans que vous en ayez été avertis. Coupez court dès le début au risque de propagation d'une véritable gangrène** et de disparition de votre société. N'hésitez pas à vous faire accompagner par un expert-comptable.

1.2.2 Pour ce faire, lors du rendez-vous, **apporter des éléments nouveaux** non connus de la Banque de France tels que :

- **Dans le cadre d'une restructuration :**

- Le **rapport d'un commissaire à la fusion ou aux apports**, afin de ne pas avoir à attendre la fin de l'exercice en cours pour enregistrer des écritures de modification ;
- des **apports en comptes courants et/ou des augmentations effectives de capital** postérieures à la dernière clôture de bilan connue ;
- des **accords de règlements avec des créanciers et/ou des abandons de comptes courants** avec clause de retour à meilleure fortune.

- **Dans le cadre d'un développement**

- **Signature de contrat très important** à apporter à la Banque de France.

## 2. QU'EST- CE QU'UNE COTATION BANQUE DE FRANCE ?

**La cotation traduit une appréciation globale de la Banque de France sur la capacité de votre entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de deux ou trois ans.**

Vous devez **impérativement en avoir connaissance** puisqu'elle correspond à un regard extérieur sur **la qualité de votre signature** et qu'elle intervient fortement dans vos relations avec vos banquiers : octroi de concours, suppression de concours.....

### Comment la Banque de France attribue t elle la cotation des entreprises ?

- La cotation ne relève d'aucun automatisme : elle est attribuée par les services « entreprises » de ses succursales, qui recueillent et analysent les données nécessaires à leurs appréciations, à partir des comptes annuels déposés au Greffe dans le mois qui suit l'assemblée générale.

La cotation fait l'objet d'une **actualisation** chaque fois que des informations nouvelles significatives sont portées à leur connaissance.

Les informations recueillies et analysées par la Banque de France sont de nature très diverses :

- **descriptives** : dénomination, adresse du siège social, catégorie juridique...;
- **comptables et financières**, issues des documents comptables de l'entreprise;
- **relatives aux incidents de paiement-effets et aux engagements bancaires** déclarés par les établissements de crédit ;
- **judiciaires** : jugements rendus par les juridictions commerciales ou par les juridictions civiles statuant en matière commerciale.
- **liées à l'environnement économique et financier**, notamment, les dirigeants, les détenteurs de capitaux et les entreprises apparentées.

### Quels sont les destinataires de la cotation ?

- **L'entreprise** : La cotation fait l'objet d'une communication systématique aux responsables de l'entreprise. Dans le cadre de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, toute entreprise a un droit d'accès et de rectification pour toutes les informations qui la concernent.

- **Les établissements relevant de la loi bancaire** : couverte par le secret professionnel, la cote est utilisée par les établissements de crédit pour leur seul usage. Ces derniers ne peuvent la diffuser à des tiers, notamment aux agences de renseignements commerciaux.

**La « cotation Banque de France » est composée de deux éléments :**

1. une cote d'activité,
2. une cote de crédit

① **La cote d'activité**

Elle indique le niveau d'activité selon la grille ci-après :

		Euros
<b>A</b>	niveau égal ou supérieur à	750 millions
<b>B</b>	compris entre	150 et 750 millions
<b>C</b>	compris entre	50 et 150 millions
<b>D</b>	compris entre	30 et 50 millions
<b>E</b>	compris entre	15 et 30 millions
<b>F</b>	compris entre	7,5 et 15 millions
<b>G</b>	compris entre	1,5 et 7,5 millions
<b>H</b>	compris entre	0,75 et 1,5 million
<b>J</b>	inférieur à	0,75 million
<b>N</b>	entreprises dont le chiffre d'affaires ne peut constituer la mesure de l'activité ou n'exerçant pas directement d'activité industrielle ou commerciale, notamment sociétés holdings ne publiant pas de comptes consolidés.	
<b>X</b>	niveau d'activité inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de vingt et un mois)	

## ② La cote de crédit

Le système de cotation de la Banque de France a fait l'objet d'une réforme en 2004.

Désormais, il comporte 13 cotes de crédit qui visent à porter un jugement synthétique sur une entreprise.

Selon les cas, la capacité de votre entreprise à honorer ses engagements financiers est :

---

### **3++ excellente**

- La situation financière, appréciée notamment au travers de la capacité bénéficiaire et de la solvabilité, est particulièrement satisfaisante.
- Par ailleurs, aucune information défavorable, extérieure aux données comptables, n'a été recueillie.

### **3+ très forte**

Par exemple

- la situation financière est particulièrement satisfaisante mais l'entreprise présente une certaine sensibilité aux évolutions de son environnement.
- La situation financière est très satisfaisante mais un peu moins favorable que celle requise pour l'octroi d'une cote 3++.

### **3 forte**

Par exemple

- la situation financière est particulièrement satisfaisante mais l'entreprise apparaît exposée aux aléas de la conjoncture ou à la survenance d'éléments particuliers.
- La situation financière est très satisfaisante mais moins favorable que celle requise pour l'octroi d'une cotation 3+ ou 3++.

---

### **4+ assez forte**

En dépit d'éléments modérés d'incertitude ou de fragilité, qui peuvent notamment être :

- Une situation financière ne présentant pas les caractéristiques de solidité permettant l'attribution d'une cotation plus favorable.
- Un contexte de démarrage de l'activité.
- L'adoption d'un plan de continuation alors que l'examen des documents comptables

aurait normalement permis l'attribution d'une cotation plus favorable.

### **4 acceptable**

En dépit d'éléments modérés d'incertitude ou de fragilité, qui peuvent notamment être :

- Une situation financière présentant des faiblesses au niveau de la capacité bénéficiaire, de l'autonomie financière ou de la solvabilité.

---

### **5+ assez faible**

Du fait notamment d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- Un représentant légal personne physique appelle des réserves
- Des associés, qui détiennent ensemble plus de 50% des actions ou des parts de la société, sont cotés défavorablement.

Sur la base de l'analyse d'une documentation comptable, une cotation 5+ peut notamment être attribuée quand l'entreprise se trouve dans un ou plusieurs des cas suivants :

- La situation financière présente certains déséquilibres, relatifs par exemple à la capacité bénéficiaire ou à la structure et l'équilibre du bilan ; ces déséquilibres restent toutefois limités.
- Des sociétés détenues, dont l'importance apparaît significatives, sont cotées défavorablement.

### **5 faible**

Du fait notamment d'un ou plusieurs éléments suivants :

- l'entreprise bénéficie, dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, d'un plan de redressement.
- L'entreprise, société de capitaux, fait l'objet, depuis plus de 36 mois, d'une perte d'au moins la moitié du capital social, sans que la reconstitution des fonds propres, si

elle a eu lieu, n'ait été portée à la connaissance de la Banque de France.

- Un représentant légal, personne physique, appelle des réserves graves.
- Des associés, qui détiennent ensemble plus de 50% des actions ou des parts de la société, sont cotées très défavorablement.

Sur la base de l'analyse de la documentation comptable, une cotation 5 peut notamment être attribuée quand l'entreprise se trouve dans un ou plusieurs des cas suivants :

- la situation financière présente des déséquilibres financiers marqués relatifs, par exemple, à la capacité bénéficiaire ou à la structure financière.
- Des sociétés détenues, dont l'importance apparaît significative, font l'objet d'un redressement judiciaire.

#### **6 très faible**

Notamment attribuée à une entreprise présentant au moins un des éléments suivants :

- l'entreprise fait l'objet d'une déclaration de cessation des paiements.
- L'entreprise, société de capitaux, fait l'objet, depuis plus de 36 mois, d'une perte d'au moins la moitié du capital social, sans que la reconstitution des fonds propres, si elle a eu lieu, n'ait été portée à la connaissance de la Banque de France.
- Des réserves particulièrement graves (exemple : jugement de faillite personnelle) sont émises à l'encontre d'un représentant légal, personne physique.
- Des associés personnes morales, détenant ensemble plus de 50% des parts ou des actions de la société, font l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire ou de liquidation de biens.

Sur la base de l'analyse de la documentation comptable, une cotation 5 peut notamment être attribuée quand l'entreprise se trouve dans un ou plusieurs des cas suivants :

- la situation financière comporte des déséquilibres très marqués pouvant mettre en cause la pérennité de l'entreprise.

- Des sociétés détenues, dont l'importance apparaît significative, font l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire ou de liquidation de biens.

#### **7 sujette à une attention particulière**

En raison de la déclaration d'au moins un incident de paiement significatif correspondant à une incapacité de payer :

Cette cote de crédit 7 est attribuée exclusivement aux entreprises pour lesquelles la Banque de France ne dispose pas d'une documentation comptable récente.

#### **8 menacée**

Compte tenu des incidents de paiements déclarés.

#### **9 compromise**

Les incidents de paiement déclarés dénotent une trésorerie très obérée.

#### **10 en procédure judiciaire**

(Redressement ou liquidation).

La cote P est remplacée en principe par une **cote 5** dès l'approbation d'un plan de redressement ou l'homologation d'un concordat.

**La cote de crédit 0** est attribuée à une entreprise :

- Sur laquelle aucune information défavorable n'a été recueillie
- Et pour laquelle la Banque de France ne dispose pas de documentation comptable récente ou qui se situe au-dessous des seuils de collecte des documents comptables.

**A noter qu'une cote :**

- 3+ à 6 peut également se fonder sur l'existence de liens économique étroits (activités liées) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- 3 à 6 peut également être attribuée en raison de l'existence de liens commerciaux étroits (clients ou fournisseurs) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- 4+ à 5 peut également être attribuée en raison d'un environnement économique plus ou moins défavorable.

Par ailleurs, l'attribution **d'une cote de crédit 3++, 3+, + ou 4+** nécessite dans tous les cas l'analyse par la Banque de France d'une documentation comptable.

### 3. Cas particulier des entreprises qui appartiennent à un groupe

La **cote de crédit des entreprises qui appartiennent à un groupe** tient compte de la situation de l'ensemble économique dans lequel elles sont intégrées chaque fois que la Banque de France dispose d'une **documentation comptable consolidée** ou est en mesure d'effectuer une synthèse financière fiable de cet ensemble :

Les **sociétés holdings** reçoivent alors une **cote de crédit**, appelée cote de groupe, attribuée après l'étude de la situation financière du groupe dans son ensemble et des autres informations disponibles sur la société holding ;

Les **sociétés filiales** se voient pour leur part attribuer, en fonction de leur degré d'intégration à l'intérieur du groupe et éventuellement en fonction de leur statut juridique, l'un des trois types de cote de crédit suivants :

- **cote de groupe**, fondée sur l'analyse des comptes consolidés du groupe : la cotation de la filiale est alignée sur celle de la maison mère, en raison de son statut, par exemple lorsque ce statut engage indéfiniment et solidairement ses associés (SNC, SCA, SCS, GIE).
- **cote influencée**, attribuée à partir d'une analyse mixte des comptes sociaux et consolidés, quand la filiale entretient avec son groupe des relations étroites qui justifient de tenir compte, pour apprécier son crédit, de la situation de l'ensemble auquel elle appartient. L'influence de la cote de crédit de la maison mère sur sa filiale peut être :
  - **favorable** : la cote de crédit de la filiale, qui intrinsèquement est moins bonne que celle de la maison mère, peut alors être rehaussée de deux niveaux au maximum.
  - **défavorable** : la cote de crédit de la filiale, qui intrinsèquement est meilleure que celle de la maison mère, est alors alignée sur celle de cette dernière.
- **cote autonome**, s'appuyant sur l'analyse des comptes sociaux de la filiale, cette dernière étant jugée indépendante de son groupe. La

cotation attribuée à la filiale est celle résultant de son analyse intrinsèque.

Néanmoins, la survenance de certains événements extérieurs aux données strictement comptables peut conduire à maintenir une cote de crédit intrinsèque et donc à ne pas attribuer les cotes de groupe ou les cotes influencées envisagées.

Ces événements sont notamment :

- Les procédures judiciaires ;
- L'enregistrement d'incidents de paiement entraînant l'octroi d'une cotation 8 ou 9 ;
- La perte de la moitié du capital social ;
- Les réserves concernant les représentants légaux.

#### Quels sont les critères de collecte de la documentation comptable ?

Une documentation comptable est collectée par la Banque de France dès lors que l'entreprise :

- A un niveau d'activité supérieur ou égal à 0.75 million d'euros de chiffre d'affaires,
- Ou bénéficie de crédits bancaires pour un montant supérieur ou égal à 0.38 million d'euros.

#### 4. CAS PARTICULIER : LA COTATION DES DIRIGEANTS PERSONNES PHYSIQUES OU DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

Pour porter une appréciation complète sur une entreprise, il est utile de prendre également en compte les informations disponibles sur ses dirigeants dès lors que ces renseignements ont un caractère public.

La « cotation Banque de France », attribuée aux personnes physiques qui exercent une fonction de dirigeant ou aux entrepreneurs individuels, est exprimée par l'une des valeurs 000, 040, 050 ou 060.

Cette cotation est communiquée aux intéressés lorsqu'elle est autre que 000.

**La cote 000** :

Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel **n'appellent pas de réserve**.

**La cote 040** :

Ces informations appellent une **attention particulière**.

Cette cote est notamment attribuée :

- au dirigeant qui a exercé une fonction de représentant légal dans une **société en liquidation judiciaire depuis moins de 5 ans\* ou dans deux sociétés au moins dont la cote de crédit est 9,**
- à l'entrepreneur individuel lorsque son entreprise s'est vue attribuer une cote de crédit 4+, 4 ou 8.

**La cote 050** :

Les informations recueillies par la Banque de France **appellent des réserves**.

Cette cote est attribuée :

- Au dirigeant qui a exercé une fonction de représentant légal dans **deux sociétés en liquidation judiciaire depuis moins de 5 ans** ou à un dirigeant **tenu de supporter les dettes de la personne morale**, quel que soit le montant de la responsabilité pécuniaire (action en comblement de passif).
- A l'entrepreneur individuel lorsque son entreprise s'est vue attribuer une cote de crédit 5+, 5 ou 9.

**La cote 060** :

Les informations recueillies par la Banque de France **appellent des réserves**. Graves ou particulièrement graves.

Cette cote est attribuée :

- Au dirigeant qui a exercé une fonction de représentant légal dans **trois sociétés au moins en liquidation judiciaire, ou qui fait l'objet, à titre personnel, d'une décision judiciaire « d'interdiction de gérer ».**
- A l'entrepreneur individuel lorsque son entreprise s'est vue attribuer une cote de crédit 6 ou P.

**Dans le cas particulier des exploitants individuels**, la Banque de France attribue une cotation de type personne morale à l'entreprise individuelle et une cotation de type personne physique à l'entrepreneur individuel ; mais les patrimoines personnel et professionnel étant confondus sur le plan juridique, la Banque de France applique en règle générale, un principe de répercussion et de transparence entre les deux cotations. Par exemple, la cote 040 de l'entrepreneur est répercutée en 4+ sur l'entreprise, si ses documents comptables répondent aux critères d'attribution d'une cote de crédit 3++, 3+ ou 3 mais répercutée en 4 s'ils répondent aux critères d'une cote 4+ ou 4.

\* **Remarque** : au 1/01/2005, cette durée de 5 ans sera ramenée à **3 ans**.

## LA BANQUE DE FRANCE

### QUELQUES CONSEILS POUR NE PLUS SUBIR SA COTATION

- ① **Avant de créer une entreprise**, assurez-vous que vous **n'êtes pas fiché à titre personnel** au Fichier central des chèques ou au fichier des incidents des crédits aux particuliers.

✓ **Demandez à vos futurs associés de faire de même :**

Il arrive que des personnes se trouvent fichées sans le savoir (parfois par erreur).

- ② **Avant chaque négociation bancaire importante**, renseignez-vous auprès de la Banque de France **sur la cotation de votre société** et sur les incidents de paiement recensés à son nom.

Vous disposerez ainsi des mêmes informations que votre banquier. **En cas de dégradation** de votre cotation et/ou d'incidents de paiement, **évoquez la question franchement**. Donnez des explications et surtout montrez à votre interlocuteur que vous prenez des mesures pour améliorer la situation.

Si la cotation de votre société **s'améliore** (si votre cote de crédit est passée au 3, synonyme d'excellence), **vous avez l'argument tout trouvé pour négocier avec votre banquier des conditions privilégiées !**

- ③ **Lorsque vos comptes annuels sont clos, transmettez-les à la succursale locale de la Banque de France, et prenez rendez-vous avec un responsable.** Vous pourrez ainsi apporter à votre interlocuteur des compléments d'information susceptibles de bonifier votre cotation.

**ATTENTION** : seules les entreprises d'une certaine taille (supérieures à 0.75 millions d'euros de chiffre d'affaires) font l'objet d'une cotation au vu de leur documentation comptable.